

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 3 SEPTEMBRE 2019

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue le 3 septembre 2019 à 20h20 au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans; étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AOÛT 2019**
 - 2.2. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2019**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. SUBVENTION ASSOCIATION BÉNÉVOLE DE L'ÎLE D'ORLÉANS**
 - 5.2. SUBVENTION FONDATION DES SOURDS DU QUÉBEC**
 - 5.3. AUTORISATION DE SIGNATURES DES EFFETS BANCAIRES ET TOUS LES AUTRES DOCUMENTS EN LIEN AVEC LA FONCTION DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**
 - 5.4. MODIFICATIONS DES DROITS D'ACCÈS POUR LES SERVICES EN LIGNE DU PORTAIL MUNICIPAL DU MAMOT**
 - 5.5. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DU PLAN MUNICIPAL DES MESURES D'URGENCE DANS LA MUNICIPALITÉ**
 - 5.6. RÉSOLUTION POUR REVENU QUÉBEC**
 - 5.7. NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION**
 - 5.8. ÉLECTION PARTIELLE**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. CAMION INCENDIE – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 380 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019**
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1. DÉNEIGEMENT 2019-2020**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1. PROLONGEMENT D'ÉGOUT – PHASE 2 – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES**
- 9. URBANISME**
 - 9.1. REGLEMENT 2019-366 : MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 2005-239, CONCERNANT LES INTERVENTIONS DANS LES TALUS**
 - 9.2. FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOT 196-P**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. ACHAT D'UN BBQ**
 - 10.2. PATINOIRE HIVER 2019-2020**
- 11. CORRESPONDANCE**
- 12. VARIA**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 2019-09-136
1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Jean Lapointe appuyé par M. Alain Létourneau et résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.
- 2019-09-137
2. **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1. **ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DU 5 AOUT 2019**

Il est proposé Mme Sandrine Reix appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.
 - 2.2. **ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé M. Jean Lapointe appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2019 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.
- 2019-09-138
3. **SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
 4. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

2019-09-139

Il est proposé par M. Jean Lachance appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 154 247.02 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.
- 2019-09-140
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. **SUBVENTION ASSOCIATION BENEVOLE DE L'ÎLE-D'ORLEANS**

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu de donner un montant de 500\$ à cet organisme qui fournit des services de soutien à domicile à la population du territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5.2. SUBVENTION FONDATION DES SOURDS DU QUEBEC

2019-09-141

En appui à la Fondation des sourds du Québec, il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu de donner un montant de 25 \$ à cette fondation.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5.3. AUTORISATION DE SIGNATURES DES EFFETS BANCAIRES ET TOUS LES AUTRES DOCUMENTS EN LIEN AVEC LA FONCTION DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

2019-09-142

Il est proposé par M. Jean Lapointe appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu que la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans autorise Chantal Daigle, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout effet bancaire, document ou autre à la Caisse Desjardins de L'Île-d'Orléans à compter du 3 septembre 2019, en remplacement de Madame Andrée Martin-Lambert. Mme Daigle est autorisée à signer tout document en lien avec la fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.4. MODIFICATIONS DES DROITS D'ACCÈS POUR LES SERVICES EN LIGNE DU PORTAIL MUNICIPAL DU MAMH

2019-09-143

Il est proposé par M. Alain Létourneau appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu que la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans autorise Chantal Daigle, directrice générale et secrétaire-trésorière, à obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe afin de lui permettre d'utiliser les services en ligne du portail municipal du MAMH à compter du 3 septembre 2019, en remplacement de Madame Andrée Martin-Lambert.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.5. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DU PLAN MUNICIPAL DES MESURES D'URGENCE DANS LA MUNICIPALITÉ

2019-09-144

Il est proposé par M. Jean Lachance appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu que la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans nomme Chantal Daigle, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme coordonnatrice des mesures d'urgence dans la municipalité à compter du 3 septembre 2019, en remplacement de Madame Andrée Martin-Lambert.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2019-09-145

5.6. Résolution pour Revenu Québec

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyée par Mme Sandrine Reix et résolu que Chantal Daigle, et en son absence Louise Leclerc, soient autorisées :

- à gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQUR – Entreprises
- à gérer l'inscription à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

5.7. NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

2019-09-146

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu de nommer Chantal Daigle comme responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de St-Jean-de-l'Île-d'Orléans, en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents.

5.8. ÉLECTION PARTIELLE

CONSIDÉRANT la vacance du siège #2,

CONSIDÉRANT l'article 339 de la loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, une élection partielle aura lieu cette année ;

En tant que présidente d'élection, Chantal Daigle annonce qu'il y aura une élection partielle dimanche, le 8 décembre 2019 afin de combler le siège vacant. Les candidats (es) intéressés (es) à poser leur candidature pourront le faire du 25 octobre 9h00 au 8 novembre 2019 16h30.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. CAMION INCENDIE - RESOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ECHEANCE RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 380 000 \$ QUI SERA REALISE LE 10 SEPTEMBRE 2019

2019-09-147

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans souhaite emprunter par billets pour un montant total de 380 000 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-357	380 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-357, la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

14 100 \$	2,64000 %
14 500 \$	2,64000 %
14 900 \$	2,64000 %
15 400 \$	2,64000 %
321 100 \$	2,64000 %
Prix : 100,00000	Coût réel : 2,64000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 100 \$	2,10000 %
14 500 \$	2,10000 %
14 900 \$	2,15000 %
15 400 \$	2,20000 %
321 100 \$	2,30000 %
Prix : 98,44400	Coût réel : 2,64858 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS

14 100 \$	2,80000 %
14 500 \$	2,80000 %
14 900 \$	2,80000 %
15 400 \$	2,80000 %
321 100 \$	2,80000 %
Prix : 100,00000	Coût réel : 2,80000 %

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 septembre 2019, au montant de 380 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 septembre 2019 au montant de 380 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-357. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets seront datés du 10 septembre 2019;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci ;

QUE les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère);

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2020.	14 100 \$	
2021.	14 500 \$	
2022.	14 900 \$	
2023.	15 400 \$	
2024.	15 900 \$	(à payer en 2024)
2024.	305 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-357 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1. DÉNEIGEMENT 2019-2020

2019-09-148

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Jean Lachance et résolu que la Municipalité demande des soumissions, par avis public dans le Journal "Autour de l'Île" et par affichage dans la municipalité, pour le déneigement des citernes et des chemins municipaux pour la saison hivernale 2019-2020. Les soumissionnaires intéressés peuvent se procurer le devis en s'adressant au bureau municipal, 8, chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Les sous-traitants ne sont pas admis. Les soumissions doivent parvenir au bureau municipal avant 16 heures le 30 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. Prolongement RESEAU D'EGOUT -PHASE 2-HONORAIRES SUPPLEMENTAIRES

2019-09-149

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser le contrat d'honoraires supplémentaires au montant de 8 769.00 \$ excluant les taxes en faveur de WSP Canada Inc. dans le cadre du prolongement du réseau d'égout. La Municipalité a demandé le fractionnement des travaux de construction en deux (2) phases distinctes, ce qui augmente les heures de travail pour la firme. Ce montant sera payé par la taxe d'accise ou par l'emprunt approprié.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

9. URBANISME

9.1. REGLEMENT 2019-366 : MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 2005-239, CONCERNANT LES INTERVENTIONS DANS LES TALUS

2019-09-150

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer les travaux permis dans les talus ;

ATTENDU QU'il n'y avait pas lieu d'adopter ce premier projet puisque la MRC serait obligée de donner un avis de non-conformité. La raison est que le premier projet est moins restrictif que le schéma d'aménagement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Alain Létourneau, d'annuler la résolution #2019-08-126 « 1er projet de règlement 2019-365 visant à autoriser les interventions dans le haut d'un talus à l'aide d'une étude géotechnique ».

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

9.2. FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ – LOT 196-P

2019-09-151

ATTENDU QUE la demande d'aliénation par Ferme Daniel Blais Inc en faveur de Danielle Chartrain, de la parcelle de 1.45 hectares du lot 196-P contigüe aux lots 196-9 et 194-P (propriété de Mme Chartain)

ATTENDU QUE cette demande a pour objet l'approbation de leur dossier ;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'une autorisation n'altérerait pas le potentiel agricole des lots avoisinants ;

ATTENDU QU'une autorisation n'altérerait pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ;

ATTENDU QU'une autorisation n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

ATTENDU QU'une autorisation n'aurait pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

ATTENDU QU'il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ;

ATTENDU QU'il y a des espaces disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole ;

ATTENDU QU'une autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

ATTENDU QU'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région ;

ATTENDU QU'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu que le conseil municipal avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de son approbation de la demande d'autorisation de la Ferme Daniel Blais Inc., située au 1475, Côte Blais, à St-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 ACHAT D'UN BBQ

2019-09-152

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'acheter un B.B.Q., au montant 367.92 \$ taxes incluses. Ce montant sera payé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adopté à l'unanimité de conseillers (ères) présent(e)s

10.2 PATINOIRE HIVER 2019-2020

2019-09-153

Mme Sandrine Reix informe qu'elle est en conflit d'intérêts et elle s'abstient de participer aux débats concernant l'item suivant : patinoire hiver 2019-2020.

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Jean Lachance et résolu de nommer M. Renaud Wendling responsable de l'entretien et de la surveillance à la patinoire pour l'hiver 2019-2020 et pour l'aider dans ses fonctions, retenir les services de M. Alex Rousseau et M. Raphaël Reix-Le May et ce, au salaire minimum.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) participants

11. CORRESPONDANCE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Élisabeth Leclerc il est 21 h 17.

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Pouliot, maire

Chantal Daigle, d.g. & sec.-trés.

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 3 septembre 2019; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 3 septembre 2019.

Chantal Daigle, d.g. & sec.-trés.